

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
de BESANCON

CANTON de  
BESANÇON - EST

Commune de THISÉ  
N° Code Postal 25220  
Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

## EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

OBJET

L'an deux mille vingt deux

Le quatre

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de juillet

*Étaient Présents* : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

*Était Absent* : M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), M. BOURGON (pouvoir à M. DERIOT), M. LABBACI (pouvoir à Marc PAUTOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD)

que la convocation du Conseil avait été faite  
le 30 juin 2022

et que le nombre des membres en exercice  
est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au  
Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des  
Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Morgane Canonne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été  
désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Suite aux élections municipales du 15 mai 2022, il est nécessaire de procéder au renouvellement  
de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans  
chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission est  
composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (commune de plus de 2 000  
habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil  
municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus ;

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur les listes des rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette liste transmise par la commune, permet au Directeur régional/départemental des finances publiques de procéder à nomination de commissaires titulaires et suppléants, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste de 16 noms (jointe à la présente délibération), qui sera communiquée au service de la Division des Missions Foncières et Patrimoniales. Celle-ci établira la liste des commissaires qui sera soumise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs pour signature. Cette liste sera à conserver jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Thise, le 4 juillet 2022,  
Le Maire  
**Pascal Deriot**